RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

DÉCISION

---

numéro
CCDC_260708_081

portant sur

DÉCLARATION SANS SUITE DE LA PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHÉ RELATIF À L'ÉLABORATION DE L'ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNAUTAIRE DES COMMUNES DE LODÈVE, OLMET-ET-VILLECUN, LE PUECH ET CELLES

Le Président de la communauté de communes Lodèvois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 4°,

VU le Code de la commande publique, en particulier les articles R2185-1 et R2185-2,

VU la délibération n°CC_260508_1 du Conseil communautaire du 30 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Lodévois et Larzac a lancé une consultation pour l'élaboration de l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) sur les communes de Lodève, Olmet-et-Villecun, le Puech et Celles,

CONSIDÉRANT que deux plis ont été valablement déposés dans le cadre de cette procédure,

CONSIDÉRANT le souhait exprimé par d'autres communes de participer à la démarche d'Atlas de la Biodiversité, il est nécessaire de faire évoluer le besoin pour coordonner la démarche d'Atlas communautaire avec les initiatives à l'échelle communale qui pourront bénéficier d'un appui de l'ingénierie mise en œuvre,

CONSIDÉRANT que l'évolution du besoin constitue un motif d'intérêt général justifiant que la Communauté de Communes Lodévois et Larzac ne poursuive pas la procédure de passation,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1 :** De déclarer sans suite la procédure de passation du marché pour l'élaboration de l'Atlas de la Biodiversité Communautaire des communes de Lodève, Olmet-et-Villecun, le Puech et Celles, pour le motif d'intérêt général et plus précisément pour l'évolution du besoin,

- **ARTICLE 2 :** D'en informer l'ensemble des opérateurs économiques qui ont répondu à la consultation,

- **ARTICLE 3 :** De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20260709-lmc126240A-AR-1-1
Date de télétransmission : 09/07/26
Date de publication : 10/07/2026
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le neuf juillet deux mille vingt-six,

Le Président
Frédéric ROIG
Signé électroniquement par:
Frédéric ROIG

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC
1, Place Francis Morand - 34700 LODEVE
Tél. 04 67 88 90 90 - Fax 04 11 95 02 40
contact@lodevoisetlarzac.fr
www.lodevoisetlarzac.fr

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.